

Alexandra CORDEBARD

Adjointe à la Maire de Paris
chargée des Affaires scolaires,
de la Réussite éducative et des Rythmes éducatifs
Conseillère de Paris du 10^e arrondissement

Paris, le - 4 MAI 2017

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Depuis plusieurs années, l'engagement de la Ville pour la réussite éducative des collégiens parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements dans la réalisation de leurs projets éducatifs.

Il y deux ans, j'ai souhaité simplifier la procédure des appels à projet pour mettre en place un système de financement unique plus lisible, adossé à l'autonomie des collèges. Les valeurs que sont la promotion du vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, l'accès à des activités culturelles, scientifiques, sportives, le développement du numérique ou encore les voyages scolaires, notamment en Europe, ont ainsi été confortées.

Cette année, la poursuite du dialogue avec la communauté éducative permet de dresser un premier bilan positif de la réforme. Ces échanges contribuent également à affiner les modalités d'attribution des dotations et de mener une réflexion sur la valorisation des projets éducatifs conduits dans les établissements.

J'ai été particulièrement heureuse des échanges que j'ai pu avoir avec un certain nombre d'entre vous lors de la rencontre organisée avec le Directeur de l'Académie, le 26 avril dernier. Elle a permis de partager cette nécessité de communication autour des projets menés par vos équipes et de leur valorisation. Je souhaite que nous poursuivions le travail initié en ce sens.

Concernant les dotations, je souhaite pour la rentrée scolaire 2017/2018 la reconduction des montants forfaitaires adossés aux groupes académiques (Groupe 1 - 2 000€ ; Groupe 2 - 5 000€ ; Groupe 3 - 17 500€ ; Groupe 4 - 19 500€), complétés de 1 000€ pour les établissements classés en éducation prioritaire (REP/REP+) et ceux accueillant une SEGPA.

A noter qu'en 2017, la dotation de deux des établissements concernés par les secteurs multi-collèges verront leur dotation ajustée à la hausse, pour correspondre à celle de leur collège partenaire. Un collège bénéficiera également d'une dotation majorée, dans un contexte de changement important de son secteur de recrutement.

Le versement de la dotation 2017/2018 se fera à nouveau en deux temps. Sous réserve du vote du Conseil de Paris, 50% de la dotation forfaitaire seront versés à la rentrée scolaire.

Selon le mécanisme du contrôle *a posteriori* appliqué depuis 2016, le solde de la dotation sera calculé en déduction de l'éventuel reliquat déclaré dans le bilan communiqué à la DASCO au plus tard le 30 juin 2017.

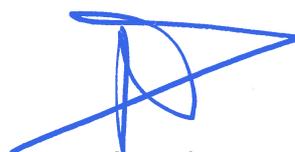
.../...

.../...

Pour mémoire, un bilan non adressé dans le délai imparti ou inexploitable, conduira au non versement du solde.

Véronique Allam (veronique.allam@paris.fr) et Adeline Ducret (adeline.ducret@paris.fr), à la DASCO, sont à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement, à l'assurance de ma considération distinguée.



Alexandra CORDEBARD